



ARRETE n°2019-AA-04
portant modification de la composition du collège de déontologie de
l'Université Claude Bernard Lyon 1

L'Administrateur provisoire de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

Vu le code de l'Education ;

Vu le décret n° 2016-1967 du 28 décembre 2016 modifié relatif à l'obligation de transmission d'une déclaration d'intérêts prévue à l'article 25 ter de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'arrêté n° 2019-AA-02 du 26 juin 2019 portant création du collège de déontologie de l'université Claude Bernard Lyon1 ;

Vu l'arrêté n° 2019-AA-03 du 26 juin 2019 portant composition du collège de déontologie de l'université Claude Bernard Lyon1 ;

Vu la déclaration d'intérêts de M. Pierre Rolland ;

Arrête :

Article 1 – La composition du collège de déontologie de l'université Claude Bernard Lyon1 est modifiée comme suit :

- M. Didier REVEL, professeur d'université-praticien hospitalier, vice-président du conseil d'administration ;
- M. Pierre ROLLAND, directeur général des services, en remplacement de M. Damien Verhaeghe, appelé à d'autres fonctions ;
- M. Alain COZZONE, professeur émérite, référent intégrité scientifique ;
- M. Loïc BLUM, professeur, vice-président délégué aux partenariats et à l'innovation à la commission recherche du conseil académique ;

- M. Philippe PONCHARAL, professeur, membre de la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique ;

- Mme Halima BOUALILI, juriste, référente laïcité.

Ils sont nommés pour la durée du mandat de l'administrateur provisoire de l'université. Il ne peut être mis fin à leur fonction qu'avec leur accord exprès.

Article 2 - Exécution du présent arrêté

Le directeur général des services de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'université. Cet arrêté sera transmis à Monsieur le Recteur, chancelier des universités.

Fait à Villeurbanne, le 7 juillet 2020.

L'Administrateur provisoire,

Frédéric FLEURY

